

SEANCE DU 14 AVRIL 2014

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil quatorze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel SINSON, Maire, le 09 avril 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme VARIN, M. GIBault, Mme CHUET Céline, M. JOUBERT, M. AUGIS, Mme CATILLON, Mme ESCARTIN, M. CHUET Patrice, Mme AZEVEDO, M. CALLES, Mme LEDUC, M. PERSILLET, Mme LE TRAOUÉZ, M. POIRIER.

Mme LEDUC a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2014

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 avril 2014 et procède immédiatement à la signature du registre des délibérations.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il rappelle que précédemment l'effectif du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de notre commune était de huit membres, ce qu'il propose de reconduire.

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

***DECIDE** de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que quatre membres seront désignés par le conseil municipal et que les quatre autres membres seront nommés par arrêté du maire.*

ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire précise que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats est présentée par des conseillers municipaux : Liste ESCARTIN composée de Mme ESCARTIN Francine, Mme CATILLON Dolly, Mme CHUET Céline, Mme VARIN Annabelle

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire (bulletins blancs) : 03
Nombre de suffrages exprimés : 12
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 03*

Ont obtenu :

<i>Désignation des listes</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>	<i>Nombre de sièges attribués au quotient</i>	<i>Reste</i>	<i>Nombre de sièges attribués au plus fort reste</i>
<i>Liste ESCARTIN</i>	<i>12</i>	<i>04</i>	<i>00</i>	<i>00</i>

Ont été proclamées membres du conseil d'administration :

Liste ESCARTIN : Mme ESCARTIN Francine, Mme CATILLON Dolly, Mme CHUET Céline, Mme VARIN Annabelle.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire informe les membres présents que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales, seule la création de la commission d'appel d'offres est obligatoire. Les commissions municipales, dont le maire est président de droit, ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil et ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

*Le Conseil Municipal,
Décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE la création des commissions municipales énumérées ci-dessous,
FIXE à six le nombre maximum des membres de chaque commission,
DESIGNE les conseillers municipaux qui composent ces commissions.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

DESIGNATION DE LA COMMISSION	MEMBRES DE LA COMMISSION
PROJETS, TRAVAUX, ENTRETIEN	M. GIBAULT, M. JOUBERT, M. AUGIS, M. CALLES, M. CHUET, M. POIRIER
ACTION SOCIALE	Mme VARIN, Mme CHUET, Mme CATILLON, M. ESCARTIN
URBANISME	M. GIBAULT, M. JOUBERT, M. CALLES, M. CHUET, M. PERSILLET
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ARTISANAT, COMMERCES	Mme VARIN, M. GIBAULT, M. AUGIS, Mme AZEVEDO, Mme ESCARTIN, M. PERSILLET
COMMUNICATION, INFORMATION, MUSEE, BIBLIOTHEQUE, CULTURE, TOURISME, JEUNESSE, SPORTS	Mme VARIN, Mme CHUET, M. CALLES, Mme LEDUC, Mme CATILLON Mme LE TRAQUEZ
FESTIVITES, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	M. GIBAULT, M. JOUBERT, Mme AZEVEDO, Mme ESCARTIN, Mme LEDUC
COMMISSION SCOLAIRE	Mme VARIN, Mme CHUET, M. CALLES, Mme CATILLON, Mme LE TRAQUEZ
VIE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE	Mme VARIN, Mme CHUET, M. JOUBERT, M. CALLES
FINANCES COMMUNALES	Mme VARIN, M. GIBAULT, M. AUGIS, M. CHUET Mme LEDUC, Mme LE TRAQUEZ

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que le conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Considérant qu'une seule liste de candidats est présentée par des conseillers municipaux : Liste GIBault composée de M. GIBault Patrick, Mme CHUET Céline, M. AUGIS Jacky, Mme VARIN Annabelle, M. JOUBERT Jean-Louis, M. CHUET Patrice

DESIGNE M. GIBault Patrick, Mme CHUET Céline, M. AUGIS Jacky en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

DESIGNE Mme VARIN Annabelle, M. JOUBERT Jean-Louis, M. CHUET Patrice en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

PREND ACTE que conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES DU VAL DU CHER (S.M.I.E.E.O.M. VAL DU CHER)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite de l'élection des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Val du Cher et que, conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est proposé aux voix du conseil municipal la candidature de

*Délégué titulaire
M. SINSON Daniel*

*Délégué suppléant
M. JOUBERT Jean-Louis*

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants, étant ici précisé que la liste minoritaire n'a pas présenté de candidat, ni souhaité prendre part au vote :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>12</i>
<i>À déduire (bulletins blancs) :</i>	<i>00</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>12</i>

Ont obtenu :

<i>M. Daniel SINSON</i>	<i>12 voix</i>
<i>M. Jean-Louis JOUBERT</i>	<i>12 voix</i>

Sont élus délégués au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val du Cher :

<i>Délégué titulaire :</i>	<i>Délégué suppléant :</i>
<i>M. SINSON Daniel</i>	<i>M. JOUBERT Jean-Louis</i>

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU LIT DU CHER (SYMALC)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite de l'élection des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lit du Cher et que, conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Il est proposé aux voix du conseil municipal la candidature de

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
<i>M. CHUET Patrice</i>	<i>M. JOUBERT Jean-Louis</i>
<i>Mme CATILLON Dolly</i>	<i>M. AUGIS Jacky</i>

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants, étant ici précisé que la liste minoritaire n'a pas présenté de candidat, ni souhaité prendre part au vote :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>12</i>
<i>À déduire (bulletins blancs) :</i>	<i>00</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>12</i>

Ont obtenu :

<i>M. CHUET Patrice</i>	<i>12 voix</i>
<i>Mme CATILLON Dolly</i>	<i>12 voix</i>
<i>M. Jean-Louis JOUBERT</i>	<i>12 voix</i>
<i>M. AUGIS Jacky</i>	<i>12 voix</i>

Sont élus délégués au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lit du Cher :

Délégué titulaire :

M. **CHUET** Patrice
Mme **CATILLON** Dolly

Délégué suppléant :

M. **JOUBERT** Jean-Louis
M. **AUGIS** Jacky

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU FOUZON

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite de l'élection des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Aménagement du Fouzon et que, conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Il est proposé aux voix du conseil municipal la candidature de

Délégué titulaire

M. **CHUET** Patrice
Mme **CATILLON** Dolly

Délégué suppléant

M. **JOUBERT** Jean-Louis
M. **AUGIS** Jacky

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants, étant ici précisé que la liste minoritaire n'a pas présenté de candidat, ni souhaité prendre part au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
À déduire (bulletins blancs) :	00
Nombre de suffrages exprimés :	12

Ont obtenu :

M. CHUET Patrice	12 voix
Mme CATILLON Dolly	12 voix
M. Jean-Louis JOUBERT	12 voix
M. AUGIS Jacky	12 voix

Sont élus délégués au sein du comité syndical du Syndicat d'Aménagement du Fouzon :

Délégué titulaire :

M. **CHUET** Patrice
Mme **CATILLON** Dolly

Délégué suppléant :

M. **JOUBERT** Jean-Louis
M. **AUGIS** Jacky

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER (SIDELC)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite de l'élection des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher et que, conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est proposé aux voix du conseil municipal la candidature de

*Délégué titulaire
M. GIBAULT Patrick*

*Délégué suppléant
M. CALLES Antony*

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants, étant ici précisé que la liste minoritaire n'a pas présenté de candidat, ni souhaité prendre part au vote :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>12</i>
<i>À déduire (bulletins blancs) :</i>	<i>00</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>12</i>

Ont obtenu :

<i>M. GIBAULT Patrick</i>	<i>12 voix</i>
<i>M. CALLES Antony</i>	<i>12 voix</i>

Sont élus délégués au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher :

*Délégué titulaire :
M. GIBAULT Patrick*

*Délégué suppléant :
M. CALLES Antony*

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE PAYS VALLEE DU CHER ET ROMORANTINAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite de l'élection des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat de Pays Vallée du Cher et Romorantinais et que, conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est proposé aux voix du conseil municipal la candidature de

*Délégué titulaire
M. AUGIS Jacky*

*Délégué suppléant
Mme AZEVEDO Maria*

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants, étant ici précisé que la liste minoritaire n'a pas présenté de candidat, ni souhaité prendre part au vote :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>12</i>
<i>À déduire (bulletins blancs) :</i>	<i>00</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>12</i>

Ont obtenu :

<i>M. AUGIS Jacky</i>	<i>12 voix</i>
<i>Mme AZEVEDO Maria</i>	<i>12 voix</i>

Sont élus délégués au sein du comité syndical du Syndicat de Pays Vallée du Cher et Romorantinois :

<i>Délégué titulaire :</i>	<i>Délégué suppléant :</i>
<i>M. AUGIS Jacky</i>	<i>Mme AZEVEDO Maria</i>

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) ET AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

M. le Maire rappelle aux membres présents que la commune adhère, pour ses agents actifs et retraités, au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) et au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.). Il précise que la commune est représentée aux conseils d'administration de ces organismes par un membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

ELIT *monsieur Daniel SINSON en qualité de représentant de la commune de MEUSNES aux conseils d'administration du Comité des Œuvres Sociales et au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le Personnel des Collectivités Locales.*

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense. Créé en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE *madame Annabelle VARIN en qualité de correspondant défense.*

FIXER LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction du Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice. Il informe également les membres présents que la délibération doit fixer le montant de l'indemnité allouée au Maire, non pas en euros, mais en pourcentage du traitement de l'indice brut 1015. Il rappelle que la commune appartient à la strate démographique comportant une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants et que taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 susceptible d'être appliqué est 43.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Votant à main levée et à l'unanimité,*

DECIDE, avec effet du 5 avril 2014 date de l'élection du Maire et des adjoints, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 36.50 % de l'indice 1015 de la fonction publique,

PRECISE que ces indemnités seront versées mensuellement sachant que le bénéficiaire est M. Daniel SINSON.

FIXER LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient également de fixer, suivant les mêmes modalités que pour l'attribution des indemnités de fonction du maire, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal. La délibération doit donc fixer le montant de l'indemnité allouée aux adjoints, non pas en euros, mais en pourcentage du traitement de l'indice brut 1015, sachant que le taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 susceptible d'être appliqué est de 16 %

Le Conseil Municipal,
Vu les arrêtés municipaux du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Après en avoir délibéré,
Votant à main levée et à l'unanimité,

DECIDE, avec effet du 14 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à 14 % de l'indice 1015 de la fonction publique,

PRECISE que ces indemnités seront versées mensuellement sachant que les bénéficiaires sont Mme VARIN Annabelle, M. GIBault Patrick, Mme CHUET Céline et M. JOUBERT Jean-Louis.

FIXER LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2123-24-1 du CGCT autorise les communes de moins de 100 000 habitants à verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Le montant de cette indemnité est au maximum égal à 6 % de l'indice brut 1015. Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent également percevoir une indemnité.

Le Conseil Municipal,
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

DECIDE de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués ou missionnés à 1.65 % de l'indice 1015 de la fonction publique,

PRECISE que ces indemnités seront versées annuellement aux conseillers municipaux qui se verront confier par arrêtés à prendre ultérieurement une délégation ou une mission.

Conformément à la réglementation, un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**PROPOSITION TECHNIQUE D'INTERVENTION POUR UNE MISSION
D'AUDIT DE DEBUT DE MANDAT**

M. le Maire énonce rapidement aux membres du Conseil Municipal les charges à venir (assainissement, le cimetière, la salle des fêtes, le lotissement dont le prêt à court terme arrive à échéance en 2015 sans avoir été remboursé, ...) mais également qu'il faudra dans l'avenir prévoir une aide de l'État en diminution.

Afin de bénéficier d'une meilleure visibilité dans la conduite de ces différents projets mais également de pouvoir analyser plus justement la situation M. le Maire propose l'intervention du cabinet Mazard afin de mener une mission d'audit de début de mandat. Son travail complété par une analyse du Trésorier sera nécessaire pour prioriser les dépenses futures. Le devis de ce cabinet s'élève à 4 000 euros HT.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,*

ACCEPTE le principe d'un audit de début de mandat qui fera l'objet d'une restitution publique

ANNEXE
AUX DELIBERATIONS FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

DETERMINATION DE L'ENVELOPPE

	Taux maximal de l'indice brut 1015 autorisé
Indemnité du Maire	43 %
Indemnités de fonction des adjoints ayant reçu délégation	4 x 16.50 % = 66 %
Enveloppe globale autorisée (maire + adjoints)	109.00 %

REPARTITION DE L'ENVELOPPE

	Taux de l'indice brut 1015
Indemnité du Maire	36.50 %
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	14 % x 4 = 56.00 %
Indemnités des conseillers municipaux délégués ou missionnés	1.65 % x 10 = 16.50 %
Enveloppe totale	109.00 %

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom – Prénom	Fonction	Indemnité de fonction en pourcentage de l'indice 1015
SINSON Daniel	Maire	36.50 %
VARIN Annabelle	Adjointe au Maire	14.00 %
GIBAULT Patrick	Adjoint au Maire	14.00 %
CHUET Céline	Adjointe au Maire	14.00 %
JOUBERT Jean-Louis	Adjoint au Maire	14.00 %